

COMMENT DÉCLARER UN SINISTRE ?

Les grandes lignes d'une déclaration efficace

QUI DOIS-JE CONTACTER EN CAS DE SINISTRE ?

Deux solutions :

1. En semaine du lundi au vendredi de 9h à 12h30: vous pouvez contacter Laurence au 03.22.53.45.51.
2. En dehors de ces horaires, vous pouvez nous envoyer un email à sinistre@etudassur.fr qui sera traité au plus vite par nos équipes.



QUE FAIRE EN CAS D'URGENCE?



Dans le cas où votre sinistre nécessiterait l'intervention urgente d'un artisan ou d'une aide, vous pouvez contacter le service d'assistance disponible 24h/24, 7j/7 au 01.55.98.71.14.

Vous serez alors mis en relation avec un artisan agréé près de chez vous.

Tous nos contrats possèdent ce service d'assistance qui vous permet d'être en relation avec des vitriers, serruriers, etc pour obtenir un devis de remplacement et/ou les faire intervenir en urgence.

⚠ Il est impératif de contacter l'assistance avant de faire intervenir un quelconque artisan ⚠

QUAND ET QUELS DOCUMENTS FOURNIR?

De façon générale, vous disposez d'un délai de 5 jours ouvrés pour avertir votre assurance suite à un sinistre tel qu'un dégât des eaux, un incendie, etc.

Afin de traiter au plus vite votre dossier, il est idéal de préparer les documents suivants:

- Toutes garanties: Déclaration circonstanciée du sinistre, justificatifs de valeur
- VOL / VANDALISME: un dépôt de plainte (de 48h max.)
- Dégât des eaux: un constat amiable (téléchargeable sur le site)

N'oubliez pas de prévenir votre résidence dès que possible.



COMMENT SERAIS-JE REMBOURSÉ?



Généralement en cas de sinistre garanti et sauf contre-indication, afin d'accélérer le traitement, vous serez directement réglé sur devis.

Vous n'aurez plus qu'à faire remettre en état votre logement sans avancer les sommes demandées par les artisans.

Si votre résidence souhaite être remboursée à votre place alors le remboursement s'effectuera à réception de la facture de l'artisan par nos soins.